



**Arrêté n° 2024-EST-EJF - 002**  
**portant modification de l'autorisation de fonctionnement**  
**du Centre parental « La Buissonnière »**  
**8 chemin du centre Brison-Saint-Innocent**  
géré par l'Association UGECAM Rhône-Alpes  
41 chemin Ferrand 69 370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR  
N° Finess 730780319

**Pôle social**  
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Service Accueil en établissements

Contact : Gersende CARRET  
☎ 04 79 60 29 26  
✉ [gersende.carret@savoie.fr](mailto:gersende.carret@savoie.fr)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner du Centre maternel spécialisé mère-enfant(s) « La Buissonnière » 8 Chemin de la fontaine 73100 Brison-Saint-Innocent géré par l'UGECAM Auvergne Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2018 portant autorisation de création d'une Pouponnière au sein du Centre maternel spécialisé mère-enfant(s) « La Buissonnière » ;
- Vu** l'arrêté temporaire du 10 novembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Centre maternel spécialisé mère-enfant(s) « La Buissonnière » ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Centre parental « la Buissonnière » est autorisé à recevoir tous les jours 24h sur 24h:

- Des femmes enceintes isolées et/ou des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans. Dans le cas d'accueil d'une fratrie, si l'un des enfants a moins de trois ans, les autres enfants de moins de 6 ans peuvent être accueillis par dérogation. Les femmes enceintes isolées et les mères enceintes isolées peuvent être mineures.
- Les deux parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif, à partir de leur domicile, dans l'exercice de leur fonction parentale.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240319-2024-ETS-EJF002-AI  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

19/03/2024 10h10

## Article 2

Le Centre parental « La Buissonnière », 8 Chemin de la Fontaine 73100 Brison-Saint-Innocent, est autorisé à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- 45 places d'hébergement : chambres pouvant accueillir mères et/ou futures mères isolées et enfants de moins de 3 ans ou dans le cas d'accueil d'une fratrie, si l'un des enfants a moins de trois ans, les autres enfants de moins de 6 ans peuvent être accueillis par dérogation.
- 16 places en Service éducatif en milieu ouvert avec hébergement (SEMOH) pour des enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs deux parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif, à partir de leur domicile, dans l'exercice de leur fonction parentale, avec possibilité d'hébergement ponctuel. Si l'un des enfants a moins de 3 ans, les autres enfants de moins de 6 ans peuvent être accueillis par dérogation.

La Pouponnière du Centre parental « La Buissonnière » est autorisée à accueillir 6 enfants selon les modalités définies par l'arrêté du 10 janvier 2024 portant autorisation de modification de fonctionnement par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) départemental.

## Article 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Savoie.

## Article 4

Le personnel de l'établissement est régi par la convention collective nationale de travail du 8 février 1957 des personnels des organismes du régime général de sécurité sociale.

## Article 5

La présente autorisation vaut habilitation pour accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale.

## Article 6

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

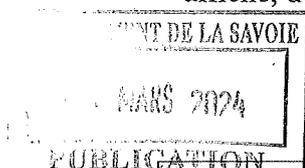
## Article 7

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

## Article 8

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site Internet du Département de la Savoie et :

- affiché, durant un mois, à la mairie de Brison-Saint-Innocent.



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240319-2024-ETS-EJF002-AI  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,  
Chambéry, le  
Le Président

*Isabelle ROBERT*  
Secrétaire générale

Pour le Président  
Micaëlle BRUNET, déléguée  
**Christiane BRUNET**

15 MARS 2024